

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

Lundi, le 6 février 2023, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents: Mme la conseillère Geneviève Migneault
 M. le conseiller Pierre Girard
 M. le conseiller André Dufour
 M. le conseiller Marc-André Guay
 M. le conseiller Richard Sirois

Est absent : M. le conseiller Gérald Morin

M. Daniel Hudon, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

015-2023

Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi, 6 février 2023.

1.0 MOT DE BIENVENUE.

2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 6 FÉVRIER 2023.

3.0 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL.

3.0 Séance ordinaire du 9 janvier 2023.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

- 4.1** Politique de soutien aux projets structurants – MRC du Fjord-du-Saguenay – Autorisation de signature;
- 4.2** Dons et commandites – MRC du Fjord-du-Saguenay – Autorisation de signature;
- 4.3** Remboursement au fonds de roulement;
- 4.4** Versement annuel à la réserve pour la dette;
- 4.5** Appropriation d'une partie de la réserve pour la dette;
- 4.6** Appropriation d'une partie du surplus accumulé;
- 4.7** Fondation du Cégep de Chicoutimi (2022-2026);
- 4.8** Vente pour défaut de paiement des taxes – 2023;
- 4.9** Vente de certains terrains – Nouvelles rues – Secteur alpin – (Attribution);
- 4.10** Vente de certains terrains – Nouvelles rues – Secteur alpin – Desjardins – Ouverture d'un compte – Autorisation de signatures;
- 4.11** Reprise de terrains – Autorisation.

5.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5.1 Service incendie – Rapport annuel;

5.2 Achat – Laveuse (habits-incendie) – Fonds de roulement.

6.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

6.1 Adoption du Règlement # 533 (Dérogation mineure)

6.2 Règlement #534 – Adoption par résolution du second projet (zonage);

6.3 Logement social – Office régional d’habitation – Quote-part.

7.0 CORRESPONDANCE.

8.0 AFFAIRES NOUVELLES.

8.1 Plan d’intervention – DF

8.2 Contrat d’aménagement et cautionnement – DF

8.3 Coopération municipale – Prévention + plan

8.4 Vente d’un terrain – Habitation 32

8.5 Vente d’une parcelle de terrain – M. Jean-Claude Girard

9.0 ACCEPTATION DES COMPTES.

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que l’ordre du jour de la séance ordinaire du lundi, 6 février 2023, soit et est accepté. Adoptée à l’unanimité des conseillers(ère).

016-2023

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023, soit et est accepté. Adopté à l’unanimité des conseillers(ère).

017-2023

Programme MRC du Fjord-du-Saguenay – Projets structurants – Autorisation de signature.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à présenter à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour et au nom de la Municipalité, des demandes d'aide financière auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants 2022-2023 pour les projets suivants :

- Éclairage du site événementiel;
- Bloc sanitaire mobile;
- Aménagement – salle de rencontre – Aréna.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

018 - 2023

Dons et commandites – MRC du Fjord-du-Saguenay – Autorisation de signature – 75^e anniversaire.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que Mme Lynda Emond, régisseuse aux loisirs, soit et est autorisée à présenter pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière dans les cadres du programme "Dons et commandites" de la MRC du Fjord-du-Saguenay, pour le Comité organisateur du 75^e anniversaire de la municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

019 - 2023

Remboursement au fonds de roulement.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau rembourse 20 036 \$ à son fonds de roulement. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

020 - 2023

Versement annuel à la réserve pour la dette.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse 300 000\$ dans sa réserve destinée au remboursement de la dette. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

021-2023

Appropriation d'une partie de la réserve pour la dette.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau approprie 230 700\$ de sa réserve pour la

dette afin de réduire le refinancement de certaines dettes relatives aux échéances suivantes :

- Règlement 457	143 000\$
- Règlement 472	<u>87 700\$</u>
Total	230 700\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

022-2023

Appropriation – Partie du surplus accumulé.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau approprie 234 783\$ de son surplus accumulé afin d'en faire bénéficier le fonds général de la municipalité pour l'année 2023. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

023-2023

Fondation du Cégep de Chicoutimi – Engagement – 2022-2026.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau s'engage pour les années 2022 à 2026 à verser à la Fondation du Cégep de Chicoutimi une contribution annuelle de 1 000 \$ destinée à être remise sous forme de 2 bourses annuelles de 500 \$ à des étudiants méritants provenant de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

024-2023

Vente 2023 pour défaut de paiement des taxes municipales.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le greffier-trésorier et directeur général à transmettre à la MRC du Fjord-du-Saguenay, afin d'être inclus à la procédure de vente pour défaut de paiement des taxes, tout dossier pour lequel il y a un solde de taxes antérieur à 2023 et supérieur à 100 \$ et pour lequel une entente satisfaisante n'aura pas été conclue, le tout suivant signification aux intéressés par courrier recommandé; ainsi que tout dossier pour lequel la municipalité est incapable de rejoindre le propriétaire suite à la rénovation cadastrale et ayant un solde de taxes; et que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon et/ou le directeur des finances M. Marc Lavoie, à faire l'acquisition des propriétés sur le territoire de Saint-David-de-Falardeau qui ne recevront pas l'enchère minimale requise le jour de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires et ce, pour et au nom de la municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

025 - 2023

Ventes de certains terrains – Nouvelles rues – Secteur alpin (Attribution).

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon à organiser l'attribution par tirage au sort ou par soumission de 33 terrains des rues de Cortina et de Sundance. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

026-2023

Vente de certains terrains – Nouvelles rues – Secteur alpin – Desjardins – Ouverture d'un compte – Autorisation de signatures.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de St-David-de-Falardeau informe la Caisse Desjardins de la Rive-Nord :

- que M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon sont les représentants de la Municipalité à l'égard des comptes 43 682, 42 830, 301 789, 302 000, 302 514 et 430 523 qu'elle détient;
- que ces représentants exerceront les pouvoirs suivants au nom de la Municipalité :
 - émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
 - signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la personne morale;
 - demander l'ouverture par la caisse de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la personne morale;
 - signer tout document ou convention utile pour l'ouverture et la gestion du ou des comptes et pour la bonne marche des opérations de la personne morale;
- qu'afin de lier la Municipalité, les représentants devront exercer leurs pouvoirs ensemble et conjointement ;
- que si un représentant adopte l'usage d'un timbre de signature, la personne morale reconnaît toute signature ainsi faire comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci comme si la signature avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été faite sans autorisation, ou de toute autre manière;
- que les pouvoirs mentionnés dans cette résolution sont en sus de ceux que le ou les représentants administrateurs, dirigeants

ou officiers pourraient autrement détenir;

- que la Caisse pourra considérer cette résolution comme étant en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu une nouvelle résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

027-2023

Reprise de terrains – Construction – Délai échu - Autorisation.

CONSIDÉRANT que le délai accordé à 9153-8801 Québec inc. pour la construction d'un bâtiment principal de dimensions minimales de 90 pieds X 60 pieds sur le lot 6 300 647 (rue de l'Énergie), est à terme et que les engagements pris par l'acquéreur à ce sujet n'ont pas été respectés;

CONSIDÉRANT que le délai accordé à 9348-2156 Québec inc. pour la construction d'un bâtiment industriel de dimensions minimales de 40 pieds X 60 pieds sur le lot 6 384 976 (rue de l'Énergie), est à terme et que les engagements pris par l'acquéreur à ce sujet n'ont pas été respectés;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise à défaut par les acquéreurs à corriger la situation dans un délai de 6 mois, la reprise des terrains ci-haut mentionnés, aux termes et conditions prévus aux actes intervenus le 2 mars 2021; que le préavis d'exercice prévu à la Loi le cas échéant soit expédié; et que M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

028-2023

Rapport annuel – Plan de mise en œuvre – Schéma de risque incendie – Adoption.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte le rapport annuel 2022 - Plan de mise en œuvre – Schéma de risque incendie tel que préparé par le directeur - incendie. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

029-2023

Achat – Laveuse (habits-incendie) – Fonds de roulement.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau a reçu 2 propositions pour l'achat d'une laveuse commerciale pour les habits de pompiers soient :

- LavXel	12 258.64\$
- L'Arsenal	<u>13 107.16\$</u>

CONSIDÉRANT que L'Arsenal offre un produit jugé équivalent à celui de LavXel, avec une garantie de 10 ans comparée à celle de 5 ans pour LavXel

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'achat de la laveuse commerciale pour la Caserne d'incendie de L'Arsenal au montant de 13 107.16\$ (taxes incluses); et que la dépense nette à ce sujet soit défrayée par le fonds de roulement. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

030-2023

Adoption du règlement #533 – Dérogation mineure.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que le Règlement #533 ayant pour objet de modifier le Règlement #519 concernant les dérogations mineures soit et est accepté. Adopté à l'unanimité des conseillers (ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT #533

Ayant pour objet de modifier le Règlement #519 concernant les dérogations mineures

- Chapitre 5 - article 5.4.1.
-

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David de-Falardeau est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Règlement #519 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est en vigueur depuis le 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que pour adapter les dispositions existantes à l'évolution de certains besoins, il y a lieu de modifier le Règlement #519;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 19 décembre 2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 533 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Toutes les modifications apportées ci-bas concernent l'article 4 du Règlement #519 relatif aux **Dispositions relatives aux normes du règlement de zonage et du règlement de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.**

ARTICLE 3

Le premier alinéa de l'article 4.2 « Règlement de zonage » est modifié pour se lire comme suit :

« Toutes les dispositions du chapitre 5 concernant les dispositions générales à l'exception des articles 5.2.3, 5.3.4, 5.4.1 (sauf le deuxième

paragraphe de l'article 5.4.1.5.2), 5.4.2 et sauf celles touchant l'usage et les densités d'occupation du sol ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 6^e jour du mois de février 2023 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

031-2023

Adoption du second projet de Règlement #534 – Modification – Zonage.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que le second projet de Règlement #534 ayant pour objet de modifier le Règlement #514 concernant le zonage soit et est adopté à l'unanimité des conseillers(ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 534

Ayant pour objet de modifier le Règlement #514 concernant le zonage.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David de-Falardeau est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Règlement #514 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est en vigueur depuis le 11 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que pour adapter les dispositions existantes à l'évolution de certains besoins, il y a lieu de modifier le Règlement #514.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 19 décembre 2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu _____ que le règlement portant le numéro 534 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme ci-ici au long récité.

ARTICLE 2

Toutes les modifications apportées ci-bas réfèrent à l'annexe A du Règlement #514.

ARTICLE 3

Les usages permis à la grille des spécifications pour la zone A-321 sont modifiés afin d'y ajouter, en plus des usages déjà permis, les usages « Carrière, sablière ou gravière » autorisés par le MELCC.

ARTICLE 4

Les usages permis à la grille des spécifications pour les zones AF-59, AF-70 et AF-410 sont modifiés afin d'y ajouter, en plus des usages déjà permis, l'usage « Résidentielle rurale - bifamiliale isolée ».

ARTICLE 5

Les usages permis à la grille des spécifications pour la zone C-44 sont modifiés afin d'y ajouter à la note 11 (N11), en plus des usages déjà permis, la mention « ainsi que les services de bar intérieur et extérieur sur terrasse ».

ARTICLE 6

La grille des spécifications jointe en annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le ____ jour du mois de _____ et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

GERMAIN GRENON

MAIRE

DANIEL HUDON

GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

032-2023

Logement social – Office régional d'habitation – Quote-part.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau :

- demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay, qui représente les municipalités locales à l'Office régional d'habitation, la justification de l'écart à la hausse de 2 182\$ de la participation de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau au déficit d'opération de cet organisme;
- demande à l'Office régional d'habitation, gestionnaire de l'édifice de 15 logements pour personnes âgées à Saint-David-de-Falardeau (Domaine des Pins) de doter cet édifice d'une génératrice afin de pallier aux pannes électriques prolongées comme celles récentes de la fin de l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Correspondance.

- 1) Le 3 janvier 2023, M. Alain Gauthier, président des producteurs et productrices acéricoles du Québec-Rive-Nord, sollicitant une résolution d'appui de la Municipalité relativement à leur démarche auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, afin que soit augmenté le nombre d'hectares de forêts publiques qui seront réservés pour des activités durables comme l'acériculture.
- 2) Le 9 janvier 2023, Mme Ann-Frédéric Lavoie, présidente du festival Gymkhana de Falardeau, sollicitant un appui financier de 25 000\$ de la Municipalité pour l'édition 2023 de ce Festival qui se déroulera du 10 au 13 août 2023.
- 3) Le 11 janvier 2023, Mme Francine Allard, coordonnatrice de la bibliothèque municipale demandant à la Municipalité de faire l'acquisition de 6 grandes tables et chaises confortables pour l'utilisation de la salle de la bibliothèque.
- 4) Le 13 janvier 2023, Mmes Isabel Auclair, directrice et Louise Mac Kay, respectivement directrice et présidente du Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS), demandant à la Municipalité de proclamer, par voie de résolution, les dates du 13 au 17 février 2023 comme Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité.
- 5) Le 19 janvier 2023, M. Marc Tremblay, de la MRC du Fjord-du-Saguenay, informant la Municipalité qu'une consultation publique sur la planification forestière 2023-2024 se déroulera du 23 janvier au 20 février 2023 inclusivement et invitant la Municipalité à consulter leur site Internet pour les documents relatifs à la planification et pour leur faire part de nos commentaires.
- 6) Le 11 janvier 2023, Mme Annick Bouchard, du ministère de la Sécurité publique, informant la Municipalité des coordonnées de Mme Alison Marshall, nouvelle conseillère en sécurité incendie du ministère affecté à la MRC du Fjord-du-Saguenay depuis le 1er décembre 2022.
- 7) Le 24 janvier 2023, Mme Katia Chastenay, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, informant la Municipalité que le Règlement #512 par lequel le conseil abroge les Règlements #392, #402 et #501 a été approuvé le jour même.
- 8) Le 24 janvier 2023, Mme Katia Chastenay, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, informant la Municipalité que le Règlement #537 (Aqueduc - chemin Lévesque) par lequel le conseil décrète un emprunt de 1 180 300 \$ a été approuvé le jour même.
- 9) Le 24 janvier 2023, Mme Katia Chastenay, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, informant la Municipalité que le Règlement #538 (Rénovations Hôtel-de-ville) par lequel le conseil décrète un emprunt de 1 828 000 \$ a été approuvé le jour même.

- 10) Le 24 janvier 2023, Mme Myriam Benoit, directrice générale de l'Association sportive Onatchiway-Est inc., sollicitant une résolution d'appui de la Municipalité relativement à la relocalisation du poste d'accueil de la Zec à l'intersection de la route du Valinouët et du chemin du Bras-de-Louis.
- 11) Le 24 janvier 2023, M. Jimmy Tremblay, résidant au 612, 8e chemin du lac Clair, demandant à la Municipalité l'installation de lampadaires à l'embranchement #4 du chemin du Bras-du Nord à l'intersection des nouveaux terrains qu'il vient d'acquérir.
- 12) Le 25 janvier 2023, Mme Julie Labbé, du CIUSSS, informant la Municipalité que la Direction des soins infirmiers poursuit ses travaux afin d'actualiser la reprise des activités régulières, qu'un scénario a été élaboré, et que des postes sont actuellement en affichage.
- 13) Le 26 janvier 2023, M. Marc Gagné, du 183, rue de Vail, demandant à la Municipalité un droit de passage sur le lot 5 912 437, afin de régulariser la position de son entrée donnant accès à sa résidence.
- 14) Le 27 janvier 2023, M. Louis-Philippe Morasse, du ministère des Transports et de la Mobilité durable, transmettant à la Municipalité les rapports relatifs à l'inspection des structures de notre municipalité.

033-2023

Festival Gymkhana de Falardeau – Aide financière 2023.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par Mme la conseillère André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte le versement d'une subvention de 25 000 \$ à l'organisation du Gymkhana, pour l'édition 2023 de cet évènement, le tout conditionnel à la tenue de cet évènement. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

034-2023

Journées de la persévérance scolaire.

CONSIDÉRANT que les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et, plus que jamais, la santé publique;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces

impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore **10,0 %** de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2019-2020 (**12,7 %** pour les garçons et **7,5 %** pour les filles);

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT que plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement

le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le CRÉPAS organise, du 13 au 17 février 2023, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 16^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean sous le thème « Bien entourés, les jeunes peuvent tous persévérer », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau déclare les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

035-2023

Poste d'accueil – ZEC Onatchiway – Secteur Bras-de-Louis.

CONSIDÉRANT que l'Association sportive Onatchiway Est inc. désire moderniser et relocaliser le poste d'accueil de la ZEC Onatchiway sur le chemin du Bras-de-Louis près de l'intersection avec la route du Valinouët;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau est en accord sur le principe de cette relocalisation sur son territoire dans le secteur proposé sous réserve d'éviter tout conflit avec la circulation qui peut, en certaines périodes et occasions, être assez intense.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau informe les instances intéressées qu'elle

est en accord et appuie la relocalisation du poste d'accueil de la ZEC Onatchiway sur le chemin du Bras-de-Louis à proximité de l'intersection avec la route du Valinouët, en préservant cependant une distance suffisante du bâtiment d'accueil avec l'intersection pour éviter que la circulation sur la route du Valinouët soit perturbée et devienne moins sécuritaire pour les nombreux usagers du secteur. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

036-2023

Droit de passage – 183, rue de Vail - Lot 5 913 437

CONSIDÉRANT la demande de M. Marc Gagné du 183, rue de Vail reçue le 26 janvier 2023, sollicitant un droit de passage sur le lot 5 913 437 visant à régulariser la position de son entrée donnant accès à sa résidence.

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accorde au propriétaire du 183, de Vail une servitude de passage sur le lot 5 913 437 afin de permettre un accès plus aisé à sa résidence; étant clairement convenu qu'une conduite municipale d'aqueduc est enfouie sous le lot 5 913 437 et qu'advenant que la municipalité se doive d'intervenir sur sa conduite, la remise en état des lieux par la municipalité exclura tout ouvrage de soutènement, tout aménagement, tout asphaltage ou toute autre amélioration qui aura pu avoir été faite par le bénéficiaire de la servitude; ce à quoi le bénéficiaire doit consentir; et que le M. le maire Germain Grenon et le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon soient et sont autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité tout document découlant des présentes. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

037-2023

Développement Falardeau – Plan annuel d'interventions forestières (PAIF) – 2023-2024 – Résolution d'appui.

CONSIDÉRANT le Plan annuel d'interventions forestières 2023-2024 préparé par *Éric Bouchard, ingénieur forestier*, pour Développement Falardeau et déposé à la MRC du Fjord-du-Saguenay relativement à certaines interventions forestières sur les TPI dans le secteur suivant:

- Secteur de la cuve (Canton Simard).

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau appuie la planification forestière 2023-2024

préparée par *Éric Bouchard, ingénieur forestier* pour Développement Falardeau et déposée à la MRC du Fjord-du-Saguenay relativement aux interventions forestières sur les TPI. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

038-2023

Développement Falardeau – Contrat d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales 2023-2026 – Cautionnement.

CONSIDÉRANT que Développement Falardeau désire convenir d'un contrat d'aménagement forestier avec la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT que le contrat d'aménagement forestier exige que la Municipalité se porte caution des devoirs et obligations de Développement Falardeau;

CONSIDÉRANT la demande de Développement Falardeau à l'effet d'obtenir une résolution de la Municipalité à cet effet.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau se porte caution envers la MRC du Fjord-du-Saguenay à l'égard des devoirs et obligations de Développement Falardeau dans le cadre du contrat d'aménagement forestier 2023-2026. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

039-2023

Coopération municipale du Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Dépôt de projet.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Fulgence, Sainte-Rose-du-Nord, Saint-Honoré et Saint-David-de-Falardeau désirent présenter un « *projet de mise en commun de service* » dans le cadre de l'aide financière relatif à la prévention incendie.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau :

- s'engage à participer au « *projet de mise en commun de service* » et à assumer une partie des coûts;
- autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- nomme la municipalité de Saint-Fulgence organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

040-2023

Vente de terrain – Habitations 32.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la vente à Habitations 32 du lot 6 469 757 au prix avant taxe de 25 000\$ aux conditions suivantes :

- rétrocession à la municipalité d'environ la moitié du terrain portant le matricule 7591-97-0401;
- obligation pour Habitations 32 :
 - de construire annuellement à partir de 2023 au moins 2 unités d'habitation pour en venir à terme à minimalement à 16 unités;
 - d'assumer toutes les démarches, autorisations et coûts relatifs à l'accès au terrain vendu via le lot 5 913 719 appartenant à la municipalité, et ce tant pour les services d'aqueduc, d'égout et de chemins d'accès qui demeureront privés.
- Inclure une clause résolutoire prévoyant la rétrocession advenant un non-respect des engagements pris

et que M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

041-2023

**Vente d'une parcelle de terrains – rue de Tremblant –
Autorisation de signatures.**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la vente d'une parcelle de terrain d'environ 40m² à M. Jean-Claude Girard au prix unitaire de 37,03 \$/m²; que M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon soient et sont autorisés à signer tout document visant à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

042-2023

Acceptation des comptes – Au 6 février 2023.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à en faire le paiement.

42243 – Allard Francine, Mme	165.00 \$
42244 – Les Constructions de l'Est	70 905.09
42245 – Dépanneur St-David enr.	955.32
42246 – Excavation Claude Larouche	47 309.92
42247 – Hydro-Québec	3 361.40
42248 – K+S Sel Windsor Itée	1 997.25
42249 – M.R.C. du Fjord-du-Saguenay	1 500.00
42250 – Société d'Alzheimer de la Sagamie	100.00
42251 – Thibeault Lissette	351.00
42252 – Annulé	0.00
42253 – Annulé	0.00
42254 – Annulé	0.00
42255 – Annulé	0.00
42256 – Bell mobilité inc.	1 103.29
42257 – Dépanneur St-David enr.	611.88
42258 – Hydro-Québec	1 804.39
42259 – Videotron S.E.N.C.	273.38
42260 – Annulé	0.00
42261 – Ministère du Revenu du Québec	29 116.68
42262 – Receveur général du Canada	10 892.25
42263 – Association des propriétaires – Village alpin	3 000.00
42264 – Astus inc.	165.56
42265 – Bell Canada	1 238.70
42266 – Capitale Gestion financière	25.44
42267 – Dépanneur St-David enr.	1 212.39
42268 – FQM Assurances inc.	100 063.36
42269 – Hydro-Québec	17 277.36
42270 – K+S Sel Windsor Itée	3 446.07
42271 – P.G. Solutions inc.	19 542.31
42272 – Prévost Nicole, Mme	50.50
42273 – SSQ, société d'assurance-vie inc.	7 236.14
42274 – Thermoshell	5 715.18
42275 – Transports adaptés Saguenay-Nord	6 588.64

42276 – Uniréso Télécom inc.	195.35
42277 – Xplornet Communications inc.	160.94
42278 – Association des propriétaires – Village alpin	3 000.00
42279 – Développement Falardeau	600.00
42280 – Les Éditions du Patrimoine	5 748.75
42281 – Annulée	0.00
42282 – Chauffage RB	586.37
42283 – Dépanneur St-David enr.	523.03
42284 – Fondation Monseigneur Léonce Bouchard	100.00
42285 – Hydro-Québec	2 485.66
42286 – Maison des soins palliatifs du Saguenay	100.00
42287 – Fondation / Maladies du cœur et AVC	100.00
42288 – JRM Excavations	12 013.74
42289 – Bell Canada	1 238.70
42290 – Bell mobilité inc.	556.36
42291 – Dépanneur St-David enr.	863.54
42292 – Hydro-Québec	14 450.11
42293 – Annulée	0.00
42294 – Vidéotron S.E.N.C.	458.99
42295 – 9190-0738 Québec inc.	2 724.82
42296 – Asphalte Ultra	23 485.57
42297 – Les Constructions de l'Est	86 552.90
42298 – Déneigement H.P. Grenon	4 690.50
42299 – Les Entreprises APVA	1 550.00
42300 – Excavation Claude Larouche inc.	23 654.96
42301 – JRM Excavations	15 375.82
42302 – JRM Excavations	7 198.33
42303 – Tremblay Benoit	120.00
42304 – Bibliothèque municipale – petite caisse	86.98
42305 – Dépanneur St-David enr.	715.73
42306 – Hydro-Québec	8 944.85
42307 – Société des alcools du Québec	307.50
42308 – 9190-0738 Québec inc.	862.31
42309 – Accès soudure	377.12
42310 à 42423 - annulées	0.00
42424 – SDT Canada inc.	360.48
42425 – Allard Francine, Mme	392.51
42426 – A.P.S.A.M.	180.00
42427 – Archambault	255 .66
42428 – Areo-feu ltée	986.49
42429 – Art graphique Québec	1 961.25
42430 – Ascenseur universel inc.	769.50
42431 – Asphalte Ultra	948.54
42432 – A.Q.A.I.R.S.	341.48
42433 – A.D.M.Q.	1 777.61
42434 – Astus inc.	259.84
42435 – Atelier FAA inc.	1 931.86
42436 – Autolook inc.	162.29
42437 – Avizo experts-conseils	6 480.28
42438 – Ayotte Fabio	33.78
42439 – Beneva inc.	25.44
42440 – Blackburn & Blackburn inc.	1 074.24
42441 – Bouchard Jocelyn	31.84
42442 – Caouette informatique inc.	229.93
42443 – Cardio Choc	2 769.69

42444 – C.R.S.B.P. Saguenay Lac-Saint-Jean	15 519.14
42445 – Centre alternateur démarreur L.T.	185.92
42446 – Annulée	0.00
42447 – Annulée	0.00
42448 – Annulée	0.00
42449 – Centre du Bricoleur (Le)	2 795.82
42450 – Chicoutimi Chrysler Dodge Jeep inc.	964.10
42451 – CIMCO réfrigération	3 191.87
42452 – Complexe nettoyage Sag 2016	212.70
42453 – Constructo SEAO	3.74
42454 – Coopérative nationale de	3 925.25
42455 – DC com enr.	4 012.57
42456 – Déneigement H.P. Grenon inc.	21 984.99
42457 – Dépanneur St-David enr.	617.09
42458 – Devost Lise, Mme	914.30
42459 – Dionne Normand	50.00
42460 – Dumont-Poirier Catherine	251.63
42461 – Emond Lynda, Mme	141.27
42462 – Énergère, solutions écoénergétiques	383.53
42463 – Englobe corp.	17 078.39
42464 – Enseignes ESM	189.71
42465 – Entandem	228.32
42466 – Entretien N. Lemaire	274.32
42467 – Eurofins Environex	3 297.17
42468 – Everguard, incendie-sécurité	154.01
42469 – Excavation Claude Larouche inc.	11 416.74
42470 – Extermination Tremblay et Lemieux inc.	204.66
42471 – Fonds d'information sur le territoire	90.00
42472 – Fournitures de bureau M.S.	674.78
42473 – Gagnon William	50.00
42474 – Gaudreault Chantale, Mme	79.95
42475 – Gauthier Éric	33.26
42476 – Gesticonfort inc.	4 363.70
42477 – Girard, Tremblay, Gilbert arpenteurs	1 250.36
42478 – Global TI / Bell	315.01
42479 – GLS logistics systems Canada LTD	85.29
42480 – Grenon Germain	58.01
42481 – Hudon Daniel, M.	1 268.21
42482 – Hydro-Québec	5 688.59
42483 – L'Imprimeur	2 156.92
42484 – Inter-lignes	2 421.70
42485 – Interal	603.62
42486 – Javel Bois-Francs inc.	632.90
42487 – Joncas Yoan	11.00
42488 – K+S Sel Windsor ltée	4 014.43
42489 – Laberge, Guérin et Associés	1 092.26
42490 – Larouche, Fabien, M.	79.72
42491 – Larouche Josué, M.	43.10
42492 – Lavoie Marc	90.46
42493 – Lumen	149.01
42494 – Léon-Maurice Villeneuve excavation inc.	9 660.78
42495 – Ministère du Revenu du Québec	32 596.69
42496 – M.R.C. du Fjord-du-Saguenay	198 440.89
42497 – Municipalité de St-Honoré	2 193.31
42498 – Norda Stelo	3 559.31

42499 – Normandin Romain, M.	86.04
42500 – Novaxion	1 652.78
42501 – Nutrinor	167.44
42502 – Orizon mobile	1 173.89
42503 – Paul Marcel	90.45
42504 – Pausematic	358.30
42505 – P.G. Solutions inc.	163.84
42506 – Pouliot Sébastien	25.12
42507 – Produits sanitaires Lépine inc.	1 597.92
42508 – Raymond Munger (1983) inc.	57.49
42509 – Receveur général du Canada	11 851.79
42510 – Régie des matières résiduelles	1 262.70
42511 – Robinson, Sheppard, Shapiro, avocats	3 088.23
42512 – Soc. Assurance Automobile Québec	6 947.92
42513 – Saulnier Yves	90.46
42514 – S.D.S. inc.	273.07
42515 – Secuor inc.	68.95
42516 – Services Matrec	10 453.73
42517 – Services d'éclairage R.M.	1 935.22
42518 – Servitrol (1994) enr.	2 312.64
42519 – Services électroniques Magyar	48.79
42520 – Signé Karine Fleuriste inc.	150.00
42521 – Snack Bar St-David	155.29
42522 – Société canadienne des postes	1 440.01
42523 – S.P.I sécurité inc.	1 084.35
42524 – Station-service Mercier et Frères inc.	1 320.01
42525 – Stelem (Canada) inc.	551.88
42526 – Transporteurs en vrac de Chicoutimi	10 962.02
42527 – Tremblay Evelyne	150.00
42528 – Tremblay Gilles, M.	90.45
42529 – Tremblay Simon, M.	90.46
42530 – Tremblay Kathleen	146.50
42531 – Unigec inc.	4 013.50
42532 – Usinage Z.M.M. inc.	1 597.59
42533 – Valineige SA	31 712.98
42534 – Variétés L.C.R. inc.	773.42
42535 – Vincent Rivest pharmacien inc.	507.05
42536 – Vitre d'Auto régionale inc.	172.44
42537 – WSP Canada inc.	30 225.72

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Daniel Hudon
Greffier-trésorier et directeur général

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 58

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**